

MAJOR

CONDITIONS STATUTAIRES AU 01/01/2022

Voies d'avancement	Conditions statutaires	Durée des services effectifs
CHOIX (1/12ème)		8 ans au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier-chef
Dispositions transitoires (article 13 du décret N° 2021-1249 susvisé)		
EXEMEN DES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES (RAEP MAJOR)	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen des capacités professionnelles dont le contenu et les modalités sont fixés par arrêté du 15 janvier 2010 du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique.	17 ans au moins de services effectifs depuis la titularisation et 4 ans au moins dans le grade de brigadier-chef
SECTEURS ET UNITÉS D'ENCADREMENT PRIORITAIRES (SUEP) (1/10ème)	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, RAEP-SUEP) dont le contenu et les modalités sont fixés par l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et être affecté depuis au moins 2 ans en SUEP.	14 ans au moins de services effectifs depuis la titularisation et 3 ans au moins dans le grade de brigadier-chef
RETRAITABLES	Etre âgé d'au moins de 54 ans et demi au cours de l'année 2022.	2 ans au moins dans l'échelon terminal de Brigadier-chef au cours de l'année 2022

POUR PLUS D'INFORMATIONS RAPPROCHEZ VOUS DE VOS DELEGUES UNITÉ SGP POLICE

On ne lâche rien !